



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Adjoint Chef de CIRP (F/H)

Direction : DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Affectation : SNRP / CIRP de Toulouse

Statut : Agents de catégorie A

Date de publication : 29/09/2023

Date de fin de publication : 10/11/2023

N° de poste :

### Informations générales

Corps / Grade :	DPIP	
Domaine fonctionnel RMFP :		
Emploi-référence RMFP :		
Groupe IFSE :		NBI : X points
Poste vacant ✓		
Durée d'affectation attendue sur le poste :	2 ans	

### Localisation administrative et géographique

Direction de l'administration pénitentiaire / SNRP / CIRP de Toulouse

Cité administrative Bât G - 2 boulevard Armand-Duportal - 31015 Toulouse

### Description du poste

#### Vos activités principales

Placé sous l'autorité hiérarchique du chef de la CIRP, l'adjoint coordonne l'activité interrégionale du renseignement pénitentiaire et assure le suivi des orientations de la politique nationale du renseignement conduite par le SNRP.

Il seconde son chef dans l'animation du réseau du renseignement pénitentiaire en milieu fermé et en milieu ouvert et coordonne leur action. A cette fin, il supervise les missions de renseignement et précise les orientations fonctionnelles des délégués et correspondants locaux du renseignement pénitentiaire au sein des structures du ressort de l'interrégion, en lien avec les chefs d'établissement et les directeurs fonctionnels des SPIP.

Il contribue directement au développement du partenariat extérieur en appliquant les protocoles nationaux développés avec les services de renseignement partenaires, et, le cas échéant en participant aux instances de sécurité et de renseignement au niveau régional ou départemental, en lien avec les chefs d'établissement, les directeurs fonctionnels des SPIP, les DLRP et CLRP.

Il organise et anime le travail de la CIRP, sous la direction de son chef. A ce titre, il est chargé de :

- contrôler, valider et transmettre au SNRP ou à des services partenaires les notes opérationnelles élaborées par les agents de la CIRP ;
- assurer la politique de gestion des sources humaines, ouvertes et techniques ;
- garantir les opérations de traçabilité et de transmission des données issues de la mise en œuvre des techniques de renseignement ;
- superviser la gestion du parc des matériels nécessaires à la mise en œuvre des techniques de renseignement et d'en assurer le référencement
- coordonner le recrutement et le suivi administratif des agents de la CIRP
- superviser la politique de recrutement et de désignation des ressources humaines pour l'ensemble du réseau interrégional du renseignement pénitentiaire,
- développer en lien avec le SNRP et les services partenaires, les formations continues nécessaires à l'activité du renseignement pénitentiaire ;
- recenser l'expression des besoins budgétaires et techniques de la CIRP et des établissements, propres à l'activité de renseignement ;
- s'assurer de la bonne administration du système d'information du renseignement pénitentiaire.

Il participe à l'évaluation de l'activité du renseignement pénitentiaire dans son service et au sein des établissements et des SPIP; il procède avec son chef à l'évaluation des objectifs opérationnels définis nationalement en la matière.

### **Nombre d'agents à encadrer**

✓ A : 2                    ✓ B : 15                    ✓ C : 2

### **Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions**

Poste soumis à une habilitation au Secret de la défense nationale                    OUI ✓                    NON

Le poste nécessitant d'accéder à des informations relevant du secret de la défense nationale, le titulaire fera l'objet d'une procédure d'habilitation au secret de la défense nationale préalable à sa prise de fonction conformément aux dispositions des articles R.2311-1 et suivants du Code de la défense et de l'IGI 1300 SGDSN/PSE du 09 août 2021.

Le titulaire de ce poste est soumis à l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée, relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ; et au décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié, relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

L'agent peut être amené à réaliser des astreintes DISP d'une durée de 7 jours consécutifs ouvrant droit à des jours de récupération ou à une indemnité compensatoire.

Le poste ne donne pas droit au bénéfice d'un logement de fonction.

### **Moyens mis à votre disposition (matériel, logiciels spécifiques, véhicules...)**

Le statut de service de renseignement ne permet pas une description plus détaillée.

### **Les activités du service :**

#### **I – Missions et organisation du SNRP :**

Service de renseignement au sens de l'article L. 811-4 du code la sécurité intérieure depuis le 1er février 2017, le service national du renseignement pénitentiaire est constitué d'un échelon central au sein de la direction de l'administration pénitentiaire, des dix cellules interrégionales du renseignement pénitentiaires (CIRP) au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires, des délégations locales au renseignement pénitentiaire dans les établissements et des cadres référents du renseignement pénitentiaire au sein de SPIP.

Depuis le 15 juin 2019, le renseignement pénitentiaire, restructuré sous forme de service à compétence nationale, est placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur de l'administration pénitentiaire. Dès lors, l'échelon central du service du renseignement pénitentiaire est chargé d'animer et de superviser, au niveau national, les actions des unités déconcentrées du renseignement pénitentiaire.

Le renseignement pénitentiaire repose sur la collecte, le traitement et la diffusion d'informations en lien avec les risques d'atteinte à la sécurité de l'administration pénitentiaire, aux intérêts de la société, sous des finalités légalement encadrées de prévention contre le terrorisme, de prévention contre la criminalité et la délinquance organisés, et de prévention contre les évasions, de maintien de la sécurité et du bon ordre dans les établissements pénitentiaires.

Le service à compétence nationale élabore la politique nationale du renseignement pénitentiaire, traduite dans sa doctrine, dont il garantit l'application par son réseau. Par ailleurs, il centralise la gestion du recueil, du traitement et de la conservation du renseignement répondant à ses finalités et en lien avec les personnes détenues ou suivies en milieu ouvert. Ces informations peuvent provenir de sources humaines, techniques, partenariales, ouvertes ou fermées.

### **Composition et effectifs du service**

Le statut de service de renseignement ne permet pas une description plus détaillée.

### **Votre hiérarchie**

Le statut de service de renseignement ne permet pas une description plus détaillée.

### **Vos interlocuteurs métiers**

Le statut de service de renseignement ne permet pas une description plus détaillée.

## Votre profil

### Vos principales compétences à mettre en œuvre

<b>Connaissances</b>	<b>Savoir-faire</b>
Solides connaissances du fonctionnement des établissements pénitentiaires, des SPIP et de la réglementation pénitentiaire	Très bonnes qualités rédactionnelles
Connaissances informatiques : maîtrise des outils classiques de traitement bureautique	Esprit de synthèse et d'analyse
Connaissance appréciée d'une ou plusieurs langues(s) étrangère(s)	Aptitude à travailler en transversalité et en équipe : avec les services centraux et déconcentrés de l'AP, les services de sécurité locaux (gendarmerie, police, douane, etc.) et les autorités judiciaires.
<b>Savoir-être</b>	
Très bonnes qualités relationnelles, esprit d'équipe	
Discrétion professionnelle et loyauté	
Sens de la diplomatie et de l'anticipation	
Capacité d'organisation, d'adaptation et d'autonomie	
Forte disponibilité	

### Expériences professionnelles antérieures souhaitées

Expérience en management des personnels.

Expérience en établissement pénitentiaire ou en service déconcentré.

### Offres de formation associées à votre prise de poste

Une offre de formation d'adaptation à l'emploi est proposée par le SNRP ainsi qu'un catalogue de formation continue tout au long de la carrière de l'agent.

## Informations complémentaires

**Le statut de service de renseignement ne permettant pas une description plus détaillée des missions évoquées précédemment, vous pourrez adresser un message à l'adresse ci-dessous pour plus de précisions.**

### Organisation de travail :

En cas de nécessité opérationnelle, l'adjoint à la cheffe de la CIRP peut être sollicité à des horaires atypiques.

Il peut être amené à se déplacer en administration centrale, auprès des services déconcentrés (établissements pénitentiaires et SPIP), des services partenaires et à l'ENAP (école nationale de l'Administration pénitentiaire).

L'agent réalise des astreintes DISP d'une durée de 7 jours consécutifs ouvrant droit des jours de récupération ou à une indemnité compensatrice.

Le poste ne donne pas droit au bénéfice d'un logement de fonction.

### Restauration :

- Possibilité de se restaurer dans les locaux de la CIRP (petite cuisine équipée micro-onde, réfrigérateur, cafetière...)
- Restaurant administratif basé au sein de la Cité Administrative

- Points de restauration en ville

**Accessibilité en transport / Parking :**

- Transports en commun
- Accès voiture avec place de parking

Vos contacts pour déposer une candidature		La procédure de votre recrutement
<b>Renseignements et candidature</b>		Poste nécessitant une enquête administrative de sécurité ✓ OUI    □ NON
etat-major-cirp-toulouse.dap-snrp@justice.fr	CV accompagné d'une lettre de motivation	